

DEPARTEMENT
DE L'EURE

ARRONDISSEMENT
DES ANDELYS

CANTON DE VERNON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705404-20210129-D2021-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2021

MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY

TEL : 02.32.52.12.94

TELECOPIE : 02.32.52.17.77

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

LE : 25/01/2021

Séance du Vendredi 29 janvier 2021

DATE D'AFFICHAGE

LE : 02/02/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENT : 13

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le vendredi 29 janvier à 19h30, le conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le 25 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Héléna MARTINEZ, Maire.

ABSENT(S) : 2

POUVOIR : 2

PRESENTS : Reynald AIGNEL, Serge BEGUIN, Katia DRAGEE, Yann GRUMBACH, Tom KUBLER, Lydia KONYA, Christian MAZURE, Isabelle PANCHOUT, Alexandre PARIS, Rémy PONT, Jean Yves SCHROEYERS, Bénédicte VALLET.

ABSENTS EXCUSES : Claire ESPASA, (pouvoir Bénédicte VALLET), Jonathan PETIT (pouvoir Katia DRAGEE).

Secrétaire de séance : Yann GRUMBACH.

Délibération prise à huis clos conformément à la décision du conseil municipal dans sa délibération N°2021-1

Objet : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remise en gestion relative à la réalisation d'aménagement de sécurité sur la RD5 entre le Département et la commune.

Le Maire présente au Conseil Municipal une convention proposée par le Département ayant pour objet notamment de confier à la commune le soin de réaliser au nom et pour le compte du Département des travaux consistant en la sécurisation de l'accès à l'abribus le long de la RD5 avec la création d'un cheminement piéton.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- Donner accord sur la convention en annexe,
- D'autoriser le Maire à signer ladite délibération.

Pour extrait conforme au registre.
Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 29 janvier 2021.
Le Maire, Héléna MARTINEZ.

